

La Pension d'invalidité

30/09/2020 - Aides

C'est quoi?

La pension d'invalidité permet de compenser une perte de salaire résultant de la diminution de la capacité de travail.

Pour qui?

Vous êtes **salariés** et vous êtes dans l'incapacité de reprendre votre travail après un accident ou une maladie invalidante d'origine **non professionnelle**.

Si vous souffrez d'une incapacité résultant de votre activité professionnelle, vous pouvez prétendre à l'indemnité temporaire d'inaptitude.

Conditions d'attribution :

Pour percevoir une pension d'invalidité, il faut remplir les conditions suivantes :

- vous n'avez pas atteint l'âge légal de la retraite (62 ans) ;
- votre capacité de travail ou de revenus est réduite d'au moins 2/3 ;
- vous êtes affilié depuis au moins 12 mois au moment de l'arrêt de votre travail suite à votre invalidité ou au moment de la constatation de votre invalidité par le médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie ;
- vous justifiez, au cours des 12 mois qui précèdent votre arrêt de

travail pour invalidité ou constatation médicale de l'invalidité, soit avoir effectué au moins 600 heures de travail salarié, soit avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le Smic horaire.

DURÉE D'ATTRIBUTION

Le montant de votre pension pourra être réactualisé périodiquement en fonction de votre situation. Votre caisse d'assurance maladie vous enverra pour cela, régulièrement, un document à remplir et à lui renvoyer. Ainsi, si vous reprenez ou arrêtez une activité, ou si vous bénéficiez de nouvelles ressources, il vous faudra le signaler à votre caisse d'assurance maladie et le montant de votre pension d'invalidité pourra être revu en conséquence.

3 catégories :

Pour calculer le montant de la pension invalidité accordé, il existe 3 degrés d'invalidité en fonction des pertes physiques subies. Le montant de la pension invalidité sera en fonction de cette catégorie :

- 1ère Catégorie : Si vous êtes capable d'exercer une activité professionnelle rémunérée.
- 2ème Catégorie : Si vous ne pouvez plus exercer d'activité professionnelle.
- 3ème catégorie : Si vous ne pouvez plus exercer d'activité professionnelle et que vous avez besoin de l'aide d'une personne pour vous assister dans les gestes essentiels de la vie courante.

C'est le médecin conseil de la CPAM qui détermine la catégorie dont vous faites partie. La catégorie dont vous faites partie n'est pas définitive. En fonction de l'évolution de l'état de santé, vous pouvez changer de catégorie.

Montant :

Pour calculer le montant de la pension invalidité, l'Assurance Maladie prend en compte votre revenu annuel moyen à partir des 10 meilleures années d'activité et la catégorie à laquelle vous appartenez.

Montant pension invalidité pouvant être accordé :

Catégorie	Pourcentage du salaire moyen	Montant minimum	Montant maximum
1	30%	292,80 €	1.028,40 €
2	50%	292,80 €	1.714 €
3	50%(majoré de 40% au titre de la majoration pour tierce personne)	1.414,72 €	2.835,93 €

Plus le degré d'invalidité est élevé et pose des problèmes dans l'exercice d'une activité professionnelle, plus le montant de l'aide accordé dans le cadre de la pension d'invalidité est important.

À noter : le montant des pensions d'invalidité est revalorisé chaque année au 1er avril.

Comment faire la demande?

Prendre contact avec la caisse d'assurance maladie et / ou son médecin traitant.

Plus d'infos sur :

https://www.ameli.fr/Ille-et-vilaine/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/invalidite#text_605